



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP

Affaire suivie par : Cellule Opérations Collectives
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

21 rue Julie-Victoire DAUBIE
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu les propositions rectificatives du jury académique du 3 septembre 2026.

Arrête

Article 1 :

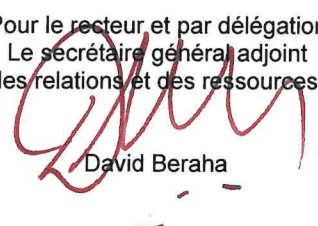
Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage les professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines


David Beraha

**Annexe
RECTIFICATIF**

jury académique des professeur(e)rs de lycée professionnel stagiaires - session de juin 2026

**Professeur(e)s de lycée professionnel stagiaires non admis(es) dans le corps des
professeurs de lycée professionnel avec un avis favorable à une prolongation de stage**

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline	Secteur	Entrée dans le grade	Avis du jury
Madame	PICHOT	PICHOT	ALEXANDRA	G.M.MAINT	PR	01/09/2025	Favorable